

ACTUALITÉ LOCALE



L'un des chantiers de construction des petits immeubles qui sortent de terre à Saint-Raphaël. Le logement social y est bien évidemment absent. PHOTO DR

Frédéric Masquelier attaqué sur le logement

SAINT-RAPHAËL

L'association citoyenne Ma ville, ma Planète démonte les arguments du maire (LR) Frédéric Masquelier quant au non-respect de la loi SRU. Une position idéologique qu'il n'a jamais cachée.

C'est juste une aberration», tranche Guillaume Ollier de l'association citoyenne de défense de l'environnement Ma ville, ma planète, après les déclarations du maire (LR) de Saint-Raphaël, Frédéric Masquelier. Selon ce représentant d'une droite varoise dure et décomplexée, qui n'a jamais cessé d'attaquer la loi SRU, «on est obligé de bétonner pour construire du logement social».

La réalité est en effet tout autre pour l'association, qui a réalisé une étude portant sur le nombre de projets immobiliers réalisés par la commune de 2013 à 2022, à partir de la base de données gouvernementale Sitadel, qui liste les permis de construire.

Avec un premier constat, explique Guillaume Ollier : un record de constructions enregistré sur la période 2021-2022, avec principalement des logements pour résidences secondaires. « Sans compter qu'on est passé de 3 000 à 5 000 logements Airbnb en moins d'un an », s'indigne-t-il.

Selon lui, « c'est un vrai choix politique électoraliste au profit de ceux qui gagnent de l'argent, pour qu'ils continuent à gagner de l'argent et votent pour lui. Et tout ça au détriment des actifs, des jeunes et des petits retraités qui ne peuvent plus se loger à Saint-Raphaël et sont obligés d'aller sur Le Muy, Les Arcs ou Draguignan. Et donc de prendre leur voiture pour venir travailler ». Avec les embouteillages et la pollution que cela induit. Une politique que le militant juge stupide d'un point de vue économique, écologique et humain.

Le logement social n'est pas responsable de la bétonisation

Pour ce qui est des performances de la municipalité en termes de logements sociaux, les chiffres par-

« C'est une politique électoraliste menée au détriment des actifs, des jeunes et des petits retraités »

Guillaume Ollier

lent d'eux-mêmes. « Chaque année la Ville doit s'acquitter d'une pénalité de 2,7 millions d'euros parce qu'elle ne respecte pas ses obligations légales », pointe en effet Guillaume Ollier.

Résultat : le nombre de personnes en attente de logements sociaux sur la commune de Saint-Raphaël ne cesse de progresser, confirme le militant du collectif logement et de la fondation abbé Pierre, Jean-Paul Jambon. Selon lui, il atteint 1 164 demandes, avec une progression pour la dernière période triennale de 21,46 %.

« M. Masquelier fait partie de ces maires qui contestent tout et qui tapent sur la loi SRU », explique Jean-Paul Jambon. Comme d'autres maires de droite, l'édile de Saint-Raphaël la qualifie en effet d'« approche idéologique ». La solution pour lui, c'est de construire ailleurs sur l'agglomération. Il affirme ainsi qu'à « l'échelle d'un territoire, vous aurez effectivement des lieux où vivent des populations plus aisées, ce qui n'est pas un crime. [...] Enfin, cet objectif de mixité n'est pas possible à certains endroits ».

« Le problème, c'est qu'il ne parvient pas à loger sa propre population. Et pour ce qui est du raisonnement qui consiste à dire que ça doit se faire à l'échelle de l'agglomération, lorsque toutes les communes sont carencées, qui commence ? », interroge Jean-Paul Jambon.

La réponse appartient aux électeurs, qui financent les pénalités avec leurs impôts.

Thierry Turpin

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

LA FARLÈDE
COMMUNE DE LA FARLÈDE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme révisé

Par arrêté n° UM/2023/13 du 19/12/2023, le Maire de La Farlède a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de La Farlède, pour :

- Une précision rédactionnelle relative à la définition du logement social
- La modification du règlement écrit :
 - Dispositions générales
 - Dispositions de la zone 2AUS
 - Dispositions de la zone UC et des secteurs UAr et UCa
- La réduction de l'emplacement réservé n°32
- L'ouverture à l'urbanisation d'un secteur en zone 2AU avec :
 - la création d'un secteur 1AU
 - la création d'une OAP n°10 « Les Peyrons »
- La rectification des pièces annexes pour corriger des erreurs matérielles
- La mise à jour et correction matérielle du tableau des surfaces dans le rapport de présentation

Le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques (dont annexes), les orientations d'aménagement et de programmation et la liste des emplacements réservés, afin de les mettre en cohérence avec les modifications mentionnées ci-dessus.

L'enquête se déroulera du 15.01.2024 au 15.02.2024 inclus. La durée de l'enquête est de 32 jours.

Le projet de modification n° 1 du PLU révisé n'est pas soumis à évaluation environnementale.

A cet effet, Madame Anne-Sophie PHILIP a été désignée par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur. Les pièces du dossier d'enquête seront tenues à la disposition des intéressés, en mairie de La Farlède, au service de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture. Elles seront consultables en ligne sur le site internet de la commune, www.lafarledede.fr, rubrique urbanisme, actualités et consultation du public. Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique, au service urbanisme de la mairie de La Farlède aux jours et heures habituels d'ouverture. Madame PHILIP, commissaire enquêteur, recevra en mairie de La Farlède les :

- Lundi 15.01.2024, de 09h00 à 12h30,
- Mercredi 24.01.2024, de 14h00 à 17h00,
- Mardi 06.02.2024, de 09h00 à 12h30,
- Jeudi 15.02.2024, de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00,

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier mis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, service urbanisme, place de la liberté à La Farlède. Elles pourront également être adressées par courrier au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir en mairie de La Farlède (Mairie de La Farlède 140 Place de la Liberté BP 25 83210 LA FARLEDE), ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : ep-plurevisemodif1@lafarledede.fr.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune. Ils pourront être consultés à la mairie, au service de l'urbanisme et sur le site internet de la commune de La Farlède www.lafarledede.fr pendant un an. Au terme de l'enquête, la modification n° 1 du PLU révisé pourra être approuvée par le Conseil Municipal de La Farlède.

202307745

Vie des sociétés

MODIFICATION DU CAPITAL

LB INVEST
Société par actions simplifiée au capital de 320.800 euros
Siège social : 160 Via Nova
83600 FREJUS
N° 913 778 270 RCS FREJUS

Le 16/10/2023, l'assemblée générale des associés a décidé d'augmenter le capital d'une somme de 88.600,00 euros par apport titres pour le porter à 409.400,00 euros. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence. Mention en sera faite au RCS de FREJUS.

202407920

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée : **POMPES FUNEBRES ETERNELLES**

Capital social : 500,00 euros.
Siège social : 52 rue de la République - 83210 SOLLIES PONT
Objet : Toutes activités dans le domaine des pompes funèbres, fourniture de cercueils, urnes et articles funéraires, transport et/ou rapatriement des corps, organisations de cérémonies mortuaires, assistance et conseils aux familles, aide aux démarches administratives, marbrerie, thanatopraxie, fossage.
Président : Monsieur Alain HAMZAOUI demeurant 34 rue Garnier - 13010 MARSEILLE
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de TOULON.

202407921